

**Direction affaires générales et juridiques** Service Affaires juridiques et assemblées

## PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2022

DU 01/08/2022 AU 31/08/2022

**DIRECTION FINANCES** 

DATE	N°	Objet
03/08/2022	1163	Modification de la régie Maison Radieuse
03/08/2022	1164	Arrêt de la régie d'avances de la médiathèque



Reçu en prefecture le 04/06/2022

ID: 044-214401432-20220803-1163\_2022-AR



Service Compta

Airêté Nº 1163 / 2022

## Arrêté municipal portant modification d'une régie de recettes pour les recettes de la maison radieuse

Le maire de la Ville de Rezé,

Vu l'arrêté du 21 juin 1993 portant institution d'une régie de recette pour les visites de la maison radieuse.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°23-2022 du conseil municipal en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de M. le directeur général de la Ville ;

#### Arrête.:

#### **ARTICLE 1**

Il est institué pour les visites de la Maison Radieuse, une régie de recettes pour le recouvrement des sommes dues par les utilisateurs du service.

Les modes de recouvrement des recettes sont modifiés comme suit :

Numéraire

Chèque

Paiement par Pass Culture

Paiement par virement (suite à l'ouverture d'un compte DFT)

#### **ARTICLE 3**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €

#### **ARTICLE 5**

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur







#### **ARTICLE 9**

Mme la Maire de la Ville de Rezé Mme le Receveur municipal de la Ville de Rezé M. le Directeur Général des Services de la Ville de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature du comptable public assignataire,

Fait à Rezé le Août 2022

La Maire de Rezé

Laurence Hervouet

Agnès Bourgeais

Parla Marre Mane FAMERU DGA





Direction Finances- service Comptabilité

### Arrêté N°1164/2022

# Arrêté portant suppression de la régie d'avances des dépenses liées aux actions culturelles de la médiathèque

La maire de la Ville de Rezé,

Vu la délibération N°23 du conseil municipal en date du 24 février 2022 autorisant la maire à créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2008, instituant une régie municipale d'avances à la médiathèque,

Sur proposition du directeur général des services;

#### Arrête:

Article 1

Il est décidé la suppression de la régie municipale d'avances de la médiathèque

Article 2

La suppression de cette régie prendra effet au 1er octobre 2022

Article 3

Mme la maire de la ville de Rezé

Mme la comptable public du centre des finances publiques de Vertou

M le directeur général des services de la ville de Rezé

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté.

Fait à Rezé le 3 Aout 2022

Signature du comptable public assignataire Laurence Hervouet



La maire de la ville de Rezé Agnès Bourgeais

Parla Maire Mane FAVREAU DGA

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Affiché le

SLU

ID: 044-214401432-20220803-1164\_2022-AR